

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME	Denis DELPIROU	Michel MARSAL	Philippe ROSSEEL
Gilles AMAT	Franck DE MAGALHAES	Daniel MEISSONNIER	Philippe SARANT
Claire ANDRIEUX-JANNETTA	Xavier FOURNAL	Jean-Pierre PENOT	Christophe SOULIER
Djuwan ARMANDET	Danielle GOMONT	Colette PONCHET-PASSEMARD	Claire TEISSEDE
Karine BATIFOULIER	Alain GRIFFE	Michel PORTENEUVE	Marie-Claire TUFFERY
Vivien BATIFOULIER	Eric JOB	Gérard POUDEROUX	Alain VAN SIMMERTIER
André BOUARD	Jean-François LANDES	Félix ROCHE	Roland VERNET
Georges CEYTRE	Philippe LEBERICHEL	Pierrick ROCHE	Eric VIALA
Gilles CHABRIER	Danièle MAJOREL	Jean RONGIER	

Étaient absents excusés:

Bernadette BEAUFORT-MICHEL	Thierry DALLE	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME	Ghyslaine PRADEL
Frédérique BUCHON	Christian DONIOL	Luc LESCURE	Jean-Paul REBOUL
Marie Ange CHARBONNIER	David GENEIX	Thierry MATHIEU	Marie-Laure TIBLE
Lucette CHAUVEL	Robert JOUVE	Vincent MENINI	Josette TOUZET
Béatrice CHEVALLET	Pierre JUILLARD	Bernard PAGENEL	André TRONCHE
Magali CRAUSER			Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Marie Ange CHARBONNIER À Djuwan ARMANDET	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME À Gilles CHABRIER
Lucette CHAUVEL À Georges CEYTRE	Thierry MATHIEU À Denis DELPIROU
Magali CRAUSER À Pierrick ROCHE	Bernard PAGENEL À Jean-François LANDES
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER	Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Robert JOUVE À Didier ACHALME	Josette TOUZET À Jean-Pierre PENOT

Date de convocation : 16 février 2023
Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE
Membres en exercice : 57
Présents : 35 – Pouvoirs : 10 – Votants : 45

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 2

Objet : Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Laveissière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-31 à L.153-35 ;

Vu la délibération n°2017-26 de la commune de Laveissière en date du 26 juin 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2019-18 de la commune de Laveissière en date du 28 mai 2019 dans le cadre de la révision du PLU de Laveissière, débattant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2021-011 de la commune de Laveissière en date du 22 janvier 2021 débattant sur les orientations générales du PADD. Cette délibération annule et remplace la délibération (n°2019-18) ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-91 de la commune de Laveissière, en date du 27 septembre 2021 donnant son accord pour que Hautes Terres Communauté finalise la procédure de révision générale engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière pour son compte et en étroite collaboration ;

Considérant que par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil municipal de Laveissière a prescrit la révision du plan local d'urbanisme, et que cette révision a pour objectifs de :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants ;
- Créer une offre de logements permettant la mixité sociale et générationnelle ;
- Être en conformité avec les orientations et objectifs du futur schéma de cohérence territorial Est Cantal ;
- Protéger les espaces agricoles et naturels de la commune ;
- Développer des capacités de constructions neuves et de réhabilitations adaptées aux besoins respectueux des principes du développement durable ;
- Maintenir et favoriser les commerces et les services de proximité ;
- Poursuivre le développement de la station du Lioran dans le respect de l'environnement et du paysage ;
- Permettre l'accueil de nouvelles activités touristiques, particulièrement en saison estivale ;
- Améliorer l'accueil touristique et adapter les équipements existants aux enjeux touristiques de la commune ;

Considérant que le PADD a été présenté à deux reprises en conseil municipal, les 28 mai 2019 et 22 janvier 2021 et que les débats ont permis de retenir une stratégie de développement durable autour des grandes orientations suivantes :

- Organiser le développement urbain ;
- Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire ;
- Renforcer l'accessibilité ;
- Protéger les paysages agricoles et naturels ;
- Protéger l'identité architecturale et patrimoniale ;
- Gérer les ressources ;
- Prévenir les risques ;

Considérant que, par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil municipal de Laveissière a défini les modalités de la concertation de la procédure de révision du PLU conformément aux dispositions légales en vigueur :

- Mise à disposition au public d'un cahier d'observation et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Boîte à idées ;
- Information par affichage en mairie ainsi que sur le site de la commune ;
- Réunions publiques ;

Considérant que cette concertation a été mise en œuvre tout au long de la révision du PLU :

- Mise à disposition au public d'un cahier d'observation et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, dès le début de la procédure, aux jours et heures d'ouvertures du secrétariat de mairie, jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil communautaire. Aucune remarque n'a été émise. En revanche, plusieurs demandes écrites ont été reçues en mairie (courriers ou mails). Les observations formulées relèvent principalement de l'intérêt privé (classement des parcelles en zone constructible) ;
- Mise en place d'une boîte à idées ;
- Réunions de présentation et d'information avec l'ensemble du conseil municipal ;
- Réunions avec l'ensemble des personnes publiques associées, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, propositions de zonage, ...) ;
- Réunions publiques :
 - Présentation du diagnostic territorial le 30 avril 2019 : 13 personnes ont assisté à la réunion. Le public a accueilli avec attention et intérêt la présentation.
 - Présentation du projet de révision du PLU, le 24 juin 2021. 12 personnes ont assisté à la réunion. La réunion a représenté une opportunité pour faire un point étape du projet de révision, ayant été présenté le jour même aux personnes publiques associées,

lesquelles ont formulé des observations à étudier par la commune. La réunion a permis de présenter les différents outils mis en œuvre au travers du PLU afin de traduire les orientations retenues dans le cadre du PADD ; et de rappeler le contexte, au sein duquel le PLU se construit.

- Présentation du projet de PLU avant arrêt. 15 personnes ont assisté à la réunion publique du 30 janvier 2023. Cette réunion a été organisée car des modifications ont été apportées au projet de PLU révisé depuis la dernière réunion publique. Cette réunion a donc, elle aussi représenté une opportunité pour faire un nouveau point étape et mettre en évidence les modifications apportées, en prévision de la future enquête publique. Comme précédemment, le projet a été présenté le même jour aux personnes publiques associées, lesquelles ont formulé des observations à étudier par la commune.
- Des articles de presse, des affiches, des parutions sur le site internet et le bulletin municipal, ayant tour à tour pour objet : la prescription de la révision, les réunions publiques, l'avancement de la procédure.

Considérant que toutes les modalités de la concertation prévues initialement ont été réalisées, et que la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et remarques ;

Considérant que les moyens de communication mis en œuvre (publications, réunions, boîte à idées) démontrent la volonté de la collectivité d'associer les habitants de la commune à la révision de son PLU conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation. Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modifications du projet d'intérêt général de la commune ;

Considérant que l'ensemble du dossier relatif à la révision du PLU est consultable auprès des services de Hautes Terres Communauté et qu'un lien de téléchargement a été transmis aux conseillers communautaires par mail lors de la convocation au présent Conseil communautaire ;

Considérant que le dossier d'arrêt de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Laveissière comprend :

- Les pièces administratives : documents administratifs ainsi que le suivi et le bilan de la concertation ;
- Le rapport de présentation et le résumé non technique ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables et les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Les documents graphiques (plans de zonage) ;
- Le règlement écrit ;
- Les annexes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 février 2023 ;

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

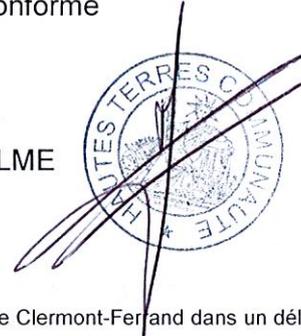
- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation relatif à la révision du plan local d'urbanisme intercommunal de Laveissière ;
- **D'ARRÊTER** la révision du plan local d'urbanisme intercommunal de Laveissière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre le projet de PLU arrêté pour avis ;

- Aux personnes publiques associées et consultées, en application des articles L.153-16 et L.2153-17 du Code de l'urbanisme ;
- À l'institut national pour l'origine et la qualité et au contre national de la propriété foncière, en application de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
- À l'autorité environnementale, en application des articles L.104-1 et L.104-2 du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
 - Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Laveissière pendant un mois ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.